

## VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

-----

L'année 2020 a été marquée par l'élection d'une nouvelle équipe municipale ainsi que par un contexte sanitaire, économique et social hors du commun.

Les élus et les agents ont été mobilisés pour répondre aux enjeux du moment : protéger les personnes, maintenir les services essentiels, fournir les masques, aider financièrement et en visibilité les commerces.

#### Obligations réglementaires

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en instituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les Départements et les Régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 13, prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

#### Contexte National :

Dans sa note de conjoncture du 15 décembre 2020, l'INSEE fait l'hypothèse pour 2021 d'une « stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier ». « Le PIB rebondirait ainsi de + 3 % au premier trimestre 2021, puis de + 2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'« acquis de croissance » annuelle

s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021. La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français ».

#### Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2021 (P.L.F.) relatives aux collectivités territoriales :

##### - Volet fiscal :

La loi de finances 2021 (L.F) comporte un volet fiscal conséquent qui aura des répercussions directes quant aux possibilités pour les Collectivités locales d'assurer leur autonomie financière.

En effet, si l'année 2020 a vu la dernière étape de la suppression de la Taxe d'Habitation (T.H.) pour 80,00 % des contribuables, la loi de finances 2021 poursuit la réforme avec l'application d'une baisse de 35,00 % de la taxe d'habitation pour les 20,00 % restants qui en étaient pour le moment exclus.

Elle se poursuivra par une baisse de 65,00 % en 2022 pour disparaître totalement en 2023.

L'État compensera la différence de recettes de T.H. supprimée et la ressource de Taxe Foncière (T.F.) départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur qui devrait assurer des ressources constantes aux Collectivités.

La L.F. prévoit par ailleurs une neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre Collectivités.

Par ailleurs, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) seront impactés, comme les Régions, par une baisse de 10,1 Mds€ d'impôts économiques locaux issus des C.V.A.E. et C.F.E et qui serait compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.

Les Communes devraient également être touchées par cette réduction puisque la valeur locative des bases de T.F.P.B. des établissements industriels serait diminuée de 50,00 %. Cette baisse serait néanmoins compensée intégralement par l'Etat.

##### - Les dotations aux Collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seraient stables par rapport à 2020.

La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) des Communes et des Départements est maintenue, à hauteur de 26,8 Mds€.

Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2019 et 2020 c'est-à-dire une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) de 90 M€ chacune.

Les dotations de soutien à l'investissement des Communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2 Mds€.

Le texte prévoit le lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.).

Au 1er janvier 2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le F.C.T.V.A. l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

- Plan de relance de l'économie

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur deux ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le P.L.F. 2021.

Il se décline autour de trois priorités et notamment le verdissement de l'économie.

Aussi, pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la D.S.I.L., les collectivités bénéficieront de 4 Mds€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

• Impact des pertes de recettes liées à la covid-19

La non-reconduction des mesures de soutien mises en place pour faire face aux conséquences budgétaires de la crise covid-19 a été décidée. Ainsi la mesure de garantie des pertes de ressources fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire ne sera pas reconduite.

Comprendre le budget
----------------------

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Il se décline en un budget principal et des budgets annexes (pour Saint Romain le budget de la régie de transport).

Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

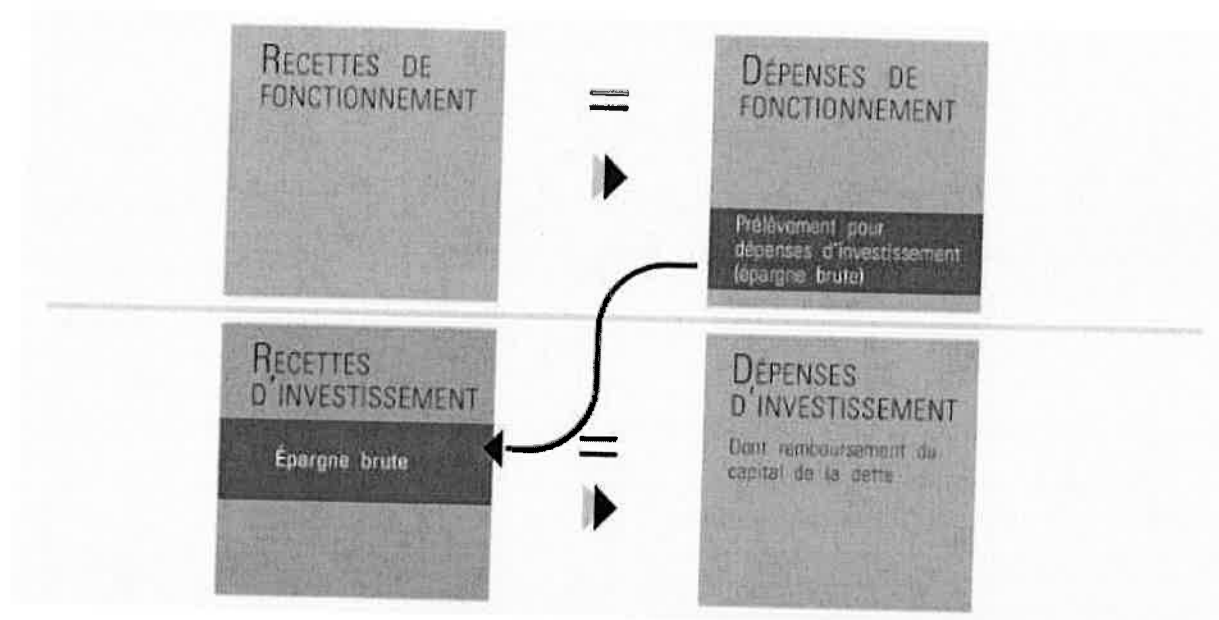
La section de fonctionnement

Elle retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services : salaires des agents, travaux d'entretien des équipements municipaux (bâtiments, voirie, éclairage public, matériel), dépenses d'énergie, achats (fournitures pour les écoles, petit outillage...). On y trouve aussi les aides aux associations et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- la part des impôts locaux revenant à la commune (taxe d'habitation et taxe foncière)
- des recettes en provenance de l'Etat ou autres collectivités locales (subventions et dotations)
- des recettes en provenance de la Communauté urbaine (dotation communautaire de solidarité...)

Les recettes sont obligatoirement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, de rembourser la dette et d'autofinancer des investissements.



### La section d'investissement

Elle retrace des opérations modifiant le patrimoine de la commune : acquisitions de biens immobiliers (terrains, propriétés) ou mobiliers (véhicules techniques, mobilier pour les écoles...), travaux de construction ou grosses réparations (nouveaux bâtiments,...). On y trouve aussi le remboursement du capital des emprunts et les subventions d'équipements.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

- des dotations (taxes d'urbanisme, remboursement de TVA par l'Etat)
- subventions d'équipement (Fonds de concours de la Communauté urbaine, Etat, Département, Région, Europe)
- des ventes de patrimoine (terrains par exemple)
- l'autofinancement (ou épargne nette) qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement des emprunts.
- l'emprunt

## Les Orientations Budgétaires 2021 pour le Budget Principal de La Ville de Saint Romain

### 1. Les grandes orientations en matière de politique publique

Fidèle aux valeurs défendues pendant la campagne électorale, la majorité articulera son action autour de ses 50 engagements qui se déclinent selon les thèmes suivants :

- Conserver le concept « une ville à la campagne »
- La préservation du patrimoine communal
- Une diversité d'action pour tous les âges de la vie
- Développer l'attractivité de la commune
- Assurer l'avenir de la commune

et selon la stratégie financière suivante:

- Maintien d'un haut niveau de service aux habitants
- Pas de hausse des impôts
- Pas de recours à l'endettement, poursuite du désendettement

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien d'une capacité d'autofinancement de 20% minimum
- Mise en œuvre d'un programme d'investissements pluri annuel

## 2.2.Le volet financier

L'exécution du BP 2020 a préservé les capacités financières pour l'avenir.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent plusieurs grandes catégories :

	2018	2019	2020	Estimations 2021
<b>Recettes réelles</b>	<b>4 071 332</b>	<b>3 758 785</b>	<b>3 831 197</b>	<b>3 670 801</b>
<i>dont</i>				
<b>Impôts locaux</b>	1 745 372	1 804 309	1 927 557	1 942 977
<b>Dotations communautaire de solidarité</b>	442 009 <sup>(1)</sup>	365 895	380 531	373 260
<b>Attribution de compensation</b>	377 520	121 806 <sup>(2)</sup>	121 806	121 806
<b>Dotations de l'Etat</b>	673 602	652 562	636 586	622 112
<b>Revenus des immeubles</b>	426 877	435 098	443 178	430 000

(1) Dont 130 070 € de DSC exceptionnelle

(2) Diminution liée aux 255 714 € de transfert de charges

La baisse de la DGF a été de 24 921 € en 2018 et 32 291 € en 2019 et 23 960 € en 2020.

### Fiscalité locale

Après un effort important mais nécessaire sur la fiscalité locale, la commune de Saint Romain de Colbosc a stabilisé le taux d'imposition ménage depuis 2019 et proposera de le maintenir lors du vote du budget 2021.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement comprennent six catégories :

	2018	2019	2020	Estimations 2021
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 088 760</b>	<b>2 753 085</b>	<b>2 883 469</b>	<b>3 478 682</b>
<i>dont</i>				
<b>FPIC</b>	86 210	68 548	52 126	65 000
<b>Charges de personnel</b>	1 342 520	1 318 188	1 355 186	1 476 600
<b>Subventions et participations</b>	641 269	571 630	580 791	608 047
<b>Charges de gestion courante</b>	823 646	619 529	703 309 (1)	1 142 500
<b>Charges financières</b>	158 341	137 050	126 245	120 535
<b>Indemnités des élus</b>	113 164	113 407	107 006	109 850

(1) Crédits non consommés en 2020 en raison de la crise sanitaire (non renouvellement de contrats, suppression fêtes et cérémonies...)

## EPARGNE NETTE :

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital

L'épargne nette est estimée à 551 485 € pour 2020 :

EPARGNE NETTE	2020	2019	2018	2017	2016
Dépenses réelles (moins le 6688 : refinancement dette)	2 883 469	2 753 084	3 088 760	3 308 808	3 057 805
Recettes réelles (moins le 775 : vente terrains)	3 831 197	3 758 785	4 071 332	4 131 452	3 613 367
Epargne brute	947 728	1 005 700	982 571	822 643	555 562
Annuité en capital de dette	396 243	389 688	413 529	406 277	361 699
Refinancement de la dette (6688)					156 734
Epargne nette	551 485	616 011	569 041	416 366	37 128

Depuis 2017, la commune reconstitue son épargne, celle-ci devrait se stabiliser en 2021. L'épargne nette correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. C'est un indicateur de la santé financière de la commune.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent deux grandes catégories :

	2018	2019	2020	Estimations 2021
<b>Dépenses réelles</b>	<b>1 058 628</b>	<b>838 328</b>	<b>677 469</b>	<b>1 857 084</b>
<i>dont</i>				
<i>Dépenses d'équipements</i>	213 965	289 785	122 215	961 740
<i>Dont Restes à réaliser</i>	431 134	126 978	118 882	437 844
<i>Capital de la dette</i>	413 529	389 689	396 243	404 000

Les projets d'investissement majeurs de l'exercice 2020 furent le remplacement des 12 chaudières de la brigades de gendarmerie et la réfection de la salle de réunion.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissements peuvent être classées en grandes catégories :

	2018	2019	2020	Estimations 2021
<b>Recettes réelles</b>	<b>608 906</b>	<b>941 588</b>	<b>1 187 807</b>	<b>1 857 084</b>
<i>dont</i>				
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	14 644	612 665	0	215 825
<i>Subventions</i>	263 762	90 920	279 152	370 800
<i>Restes à réaliser</i>	0	0	260 094	486 778
<i>Emprunts</i>	0	0	0	0
<i>FCTVA</i>	22 137	23 810	105 197	73 496
<i>Taxe d'aménagement</i>	138 690	214 192	209 056	75 000
<i>Excédent cumulé</i>			109 754	510 338

Le montant des subventions obtenues dépend des investissements programmés. Ainsi, le montant des subventions reçues correspond ici essentiellement à celles versées au titre du terrain synthétique.

## L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE :

L'emprunt ne peut financer que les dépenses d'investissement (hors dette).

La commune doit dégager des recettes propres (excédent de fonctionnement et recettes d'investissement hors emprunt) pour rembourser la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement (financement des investissements).

En ce qui concerne la structure des emprunts communaux, 76 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui représente un risque faible pour la commune.

Ils sont répartis entre les établissements financiers suivants :

Caisse d'Epargne Haute-Normandie : 8 %  
 Caisse des Dépôts et Consignations : 26 %  
 Crédit Agricole : 66 %

Le détail des emprunts souscrits est joint en annexe au présent ROB.

ANNUITES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
capital	389 688.98	396 247.14	403 016.64	410 009.39	386 517.27	362 089.76
intérêts	139 861.30	133 527.07	118 180.10	110 118.29	94 724.87	81 250.99
annuités	529 550.28	529 774.21	521 197.11	520 127.68	481 242.14	443 340.75

ENCOURS DES EMPRUNTS (stock de dette)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
encours au 1er janvier	4 606 498	4 216 805	3 820 562	3 417 544	3 007 535	2 621 018

La stratégie de la commune en matière d'emprunt est la suivante :  
 Adapter la durée de l'emprunt à la durée d'amortissement de l'équipement

### **ORIENTATIONS 2021**

La création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a généré des aménagements au sein du budget de la commune. Les différents transferts de charges ont modifié la structure budgétaire (voirie, éclairage public...), et pourraient s'étendre aux charges informatiques. En ce qui concerne les investissements, la Communauté Urbaine apporte une contribution non négligeable de 107 000 €/an sur 6 années au titre du fonds de concours.

La Communauté urbaine a proposé un programme d'investissement sur la voirie pour les 3 années à venir.

### **Situation financière de la régie de transport :**

Le budget de la régie de transport fut créé pour permettre l'exploitation du train touristique les samedis matin sur le marché.

Ce budget n'est composé que d'une section de fonctionnement alimentée par une subvention de la ville et de recettes publicitaires éventuelles.

Depuis 2019, le train n'est plus utilisé du fait d'une décision de la DDTM invoquant des règles juridiques et sécuritaires. Le train a fait l'objet d'une importante réfection mécanique juste avant la décision des services de l'Etat.

Courant juin 2019, le train a été vandalisé. Il conviendra donc de réparer les dommages pour pouvoir envisager éventuellement la vente du train.



### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	2019	2020	Estimations 2021
<b>Recettes</b>			
<i>Dont</i>	<b>5 919.28</b>	<b>8 374.45</b>	<b>3 474.45</b>
<i>Subvention de la commune</i>	4 900	4 900	0
<i>Report d'exploitation</i>	1 019.28	3 474.45	3 474.45
<i>Recettes publicitaires</i>			

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	2019	2020	Estimations 2021
<b>Dépenses réelles</b>	<b>5 414.86</b>	<b>3 804.51</b>	<b>2 500</b>
<i>Dont</i>			
<i>Charges de personnel</i>	0		
<i>Charges de gestion courante</i>	5 414.86	3 804.51	2 500

### Conclusion

L'incertitude liée à la crise sanitaire et la crise économique qui s'en suivra, est réelle et les conséquences financières sur les collectivités locales sont difficiles à estimer ou à anticiper. Le rôle de la municipalité sera d'agir en collaboration avec les autres collectivités comme la Communauté Urbaine le havre Seine Métropole, le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie afin d'en limiter les effets vis-à-vis des plus démunis, commerçants et associations locales.

Fidèle à sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition et de limiter la politique de développement de l'urbanisation périphérique de la précédente équipe, la municipalité devra composer avec ces aléas, rester prudent dans l'augmentation de ces charges de fonctionnement tout en proposant un plan d'investissement nécessaire au développement de la ville.

Pour cette raison, il est envisagé de définir une dépense d'investissement « nette » (dépenses – subventions espérées) de 650 000 € pour l'année 2021 et de mettre en réserve la somme restante qui permettra le financement du plan pluriannuel d'investissement du mandat.